

MICHEL HABERT

LICENCIÉ EN DROIT

23, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

75001 PARIS

TÉL. 42.33.24.15

SUR RENDEZ-VOUS

MH/MC

Paris, le 17 Juillet 1989

IMM : 11 Bis Rue Sextius Michel à PARIS

Madame,
Monsieur,

Je vous adresse sous ce pli :

- procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du
5 Juin 1989.

Conformément à l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965, je vous précise que les actions ayant pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

MICHEL HABERT
Licencié en Droit
23 Rue J.-J. Rousseau
75001 PARIS
42.33.24.15
Carafin

f. o. M. HABERT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS
A PARIS 15ème, 11 BIS RUE SEXTIUS MICHEL
TENUE LE 5 JUIN 1989

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF
et le cinq juin à 18 Heures,

Les copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS 15ème,
11 Bis Rue Sextius Michel,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire au
Cabinet HABERT 23 Rue JJ Rousseau à PARIS 1er, suivant
convocation par lettre recommandée en date du 19 Mai 1989.

La feuille de présence fait apparaître que *neuf*
copropriétaires sur 10 sont présents ou représentés réunissant
neuf cent quatre vingt trois /1.000 èmes généraux.

Il est alors passé à l'examen des questions figurant
à l'ordre du jour :

1.- constitution du bureau.-

sont nommés :

- Président
- Scrutateurs
- Secrétaire

Monsieur Diuch
Monsieur Aubert Mme Barry
Monsieur Habert.

M. HABERT remet au bureau de l'assemblée la feuille
de présence, les récépissés d'envoi recommandé des
convocations.

M. le Président constate que l'assemblée a été
régulièrement convoquée et peut délibérer.

.../...

2.- examen et approbation des comptes de l'exercice 1988.-

Les comptes sont approuvés par *unanimité* /1.000 èmes généraux.

+ dépenses courantes jusqu'à un montant de trois mille francs.

Dégagement fait imparfaitement. Produits d'entretien, rappel de la lettre de 1987 (pourcentage par le syndic sur l'ordure) Demander à D. albany de vérifier régulièrement les caves pour contrôler les fuites d'eau. Le conseil syndical est autorisé à engager des

3.- quitus au syndic de sa gestion.-

Quitus est accordé au syndic par *883* /1.000 èmes généraux.

4.- renouvellement du mandat du syndic.-

Le mandat de Monsieur HABERT est renouvelé par *883* /1.000 èmes généraux.

Pour une durée de une année expirant lors de la prochaine assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1989.

5.- fixation du budget 1989.-

Le budget 1989 est fixé à la somme de *quatre*
vingt six mille ₣

savoir :

- charges générales : *soixante et six mille*
- charges ascenseur : *vingt mille* ₣.

et voté par *883* /1.000 èmes généraux.

6.- pose d'une antenne collective.-

d'assemblée jointe son choix son
 l'entente ~~est~~ ^{projet} ~~est~~ ^{électronique} mais demande
 que soit établi un autre devis tenant
 compte de l'inutilité du câble dans
 l'escalier, les usages utilisant
 l'installation antérieure. Travaux
 réduits au changement de l'antenne
 de toit. Décision par le conseil
 syndical des acceptés du devis.

7.- pose d'un digicode.-

Deviz arial sans pendule ni
clef ou patine. Uniquement clef
PTT. Encastement des boîtes dans
moyennement. et éclairage.

Madame Humbert 52/1000 vote contre

Résolution adoptée par 831/1000 et
huit co-populaires sur 10.

8.- réfection encadrement porte sur rue
et soubassement sur les côtés.-

Sera fait avec le ravalement.

Par contre répétition de la partie basse
des dormant avec la plinthe.
de changer les rondelles.

.../...

9.- exécution des travaux de peinture de la cage d'escalier, hall d'entrée et porte entrée immeuble (côté extérieur), cage, portes et entourage de l'entrée de l'ascenseur, travaux précédemment votés.-

l'ensemble
après diverses
dégradations aux peintures
et portes jalousies.

M. Aubert 141 / 1000
Melle Dupanne 128 / 1000
Melle Dimich 58 / 1000
ont voté contre.

L'assemblée décide d'attendre
le jugement du 21 Juin
pour ordonner les travaux.
M. Aubert propose une entraprise.
M. Domy demandera après le jugement
à Sireins de revoir sa porte (celui
ci ayant indigné qu'il se désintéressait
de ce chantier).

L'assemblée rappelle aux
occupants et utilisateurs de
l'éd. loge réservée aux
voitures d'enfants d'inviter
les co. propriétaires à ne pas
s'en servir abusivement.

A partir de fin Août travaux
maintenables. Attendu démenagement
de M. Dume Bérich en Juillet et ennuisant
d'assemblée précieuse que les démenagements
se fassent par l'évateur par l'extérieur de +

Vérification de la non possibilité
d'ouverture de la fenêtre du
WC de Melle Dimich levée à
celle-ci s'engageant à
supprimer cette
fenêtre et mettre
une vanne en
cas de vente de
son appartement.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est
Heures, 21, 00

De tout ce que dessus il a été dressé le présent
procès-verbal.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire





